

👉 Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 6 février 2009

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 30 janvier 2009, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, en mairie principale, sous la présidence de M. VACHEZ, maire de Noisiel.

PRÉSENTS

M. VACHEZ, M. DIOGO, MME AUBRY, M. SANCHEZ, MME CERQUEIRA, M. MEYER, MME LANDRY-PRÉVOST, M. KALFON, MME BOURGASSER, M. TIENG, MME NATALE, M. BEAULIEU, M. GUILIANI, MME BEAUMEL, MME ROTOMBE, MME DAGUILLANES, M. KAREB, MME NEDJARI, M. LHEZ, MME DODOTE, M. POSTOLLE, MME ZANARDO-CAMARA, M. VISEUR, M. CLASSE, MME ABIODUN, M. PARODI, MME DJILALI, M. TEBALDINI, M. NIVOLLE

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS

Madame COLLETTE qui a donné pouvoir à Madame LANDRY-PRÉVOST.

Monsieur ROSES qui a donné pouvoir à Monsieur VACHEZ.

Madame MONIER qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO.

Monsieur TINOT qui a donné pouvoir à Madame BEAUMEL.

Sortie de Messieurs KAREB et PARODI lors du vote sur le point 3.

Sortie de Madame DAGUILLANES lors des votes sur les points 4, 5, 6 et 7.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Pierre CLASSE.

1) DÉMISSION ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-4 relatif à la démission des conseillers municipaux,

VU les articles L 228 et L 270 du Code électoral relatifs aux modalités de remplacement du conseiller municipal élu dont le poste est devenu vacant,

CONSIDÉRANT que par lettre du 10 janvier 2009 adressée à Monsieur le maire de Noisiel, conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales, Madame Françoise GODIN, élue le 9 mars 2008 sur la liste "Noisiel nouveau souffle" a présenté sa démission au Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que cette démission est devenue effective au 13 janvier 2009

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire, conformément à l'article L270 du code électoral de pourvoir au remplacement du siège de conseiller municipal devenu vacant par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée,

CONSIDÉRANT l'acceptation de Monsieur Patrick NIVOLLE domicilié 9 Allée Gaston-Bachelard à Noisiel, en date du 27 janvier 2009,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la démission de Madame Françoise GODIN et de l'installation de M. Patrick NIVOLLE né le 13 juin 1956 à Puteaux (Hauts-de-Seine) domicilié 9 Allée Gaston-Bachelard à Noisiel, dans ses fonctions de conseiller municipal,

DIT que Monsieur Patrick NIVOLLE figure ainsi au 33^e rang du nouveau tableau du Conseil municipal.

2) DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNEE 2009

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1 complété par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, relatif à l'adoption du budget et à l'obligation faite aux communes de plus de 3500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget.

ENTENDU, l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2009

3) VERSEMENT AU COMITE DE JUMELAGE DE NOISIEL D'UNE AVANCE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2009

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Budget communal 2008,

CONSIDÉRANT le souhait de participer à assurer le bon fonctionnement du Comité de Jumelage de Noisiel qui doit faire face à des charges dès le début de son exercice comptable 2009, et dans l'attente d'un examen détaillé des demandes des associations à l'occasion du vote du Budget Primitif 2009 (séance du Conseil Municipal du 27 mars 2009),

ENTENDU, l'exposé de Monsieur GIULIANI, Conseiller délégué à l'Animation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 28 VOIX POUR

(Monsieur VACHEZ, Madame ROTOMBE et Monsieur GIULIANI ne participent pas au vote)

(sortie de Monsieur KAREB et de Monsieur PARODI lors du vote)

DÉCIDE d'accorder à l'Association Comité de Jumelage de Noisiel (ACJN), au titre de l'exercice budgétaire 2009, une avance de subvention dont le montant est déterminé dans le tableau suivant :

Secteur	Imputation Libellé de l'association	Montant alloué Exercice budgétaire 2008	Ratio	Montant avance exercice budgétaire 2009
Animation	65-6574/025 Association Comité de jumelage Noisiel (ACJN)	2 032	1/4	508
TOTAL		2 032		508

4) MODALITÉS FINANCIÈRES DE REPRISE EN GESTION COMMUNALE AU 1^{ER} AVRIL 2009 DE L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS CONFIEES À L'OFFICE MUNICIPAL DE L'ENFANCE DE NOISIEL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal de Noisiel du 28 mars 2008 complétée par la délibération du 27 juin 2008 portant délégations du Conseil municipal au maire de Noisiel en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Noisiel en date du 19 décembre 2008, décidant de la reprise en gestion communale, à compter du 1^{er} avril 2009, de l'ensemble des activités confiées à l'Office municipal de l'enfance de Noisiel par Convention modifiée du 11 février 2005,

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Office municipal de l'enfance de Noisiel en date du 22 décembre 2008, prenant acte de la reprise en gestion par la Commune de Noisiel, à compter du 1^{er} avril 2009, de l'ensemble des activités qu'elle lui a confiées par convention modifiée du 11 février 2005,

VU l'avis du Comité technique paritaire de Noisiel, rendu lors de sa séance du 4 février 2009, et concernant la création, à compter du 1^{er} avril 2009, d'un Service communal des Activités périscolaires à destination des enfants et préadolescents noisiéliens, rattaché à la direction générale adjointe des services d'Actions à la population, et chargé :

- d'assurer la gestion des centres d'accueil, des centres de loisirs et du milieu ouvert,
- d'organiser les centres de vacances et les classes d'environnement,
- d'organiser toutes autres activités de loisirs et de vacances,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les modalités financières de la reprise en gestion communale, à compter du 1^{er} avril 2009, de l'ensemble des activités organisées par l'Office municipal de l'enfance de Noisiel,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités Périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 25 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS (sortie de Madame DAGUILLANES)

DIT que le Budget primitif communal 2009 comprendra l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes aux activités périscolaires organisées, à compter du 1^{er} avril 2009, par le Service communal des Activités périscolaires,

DIT que la fixation des tarifs des activités périscolaires applicables aux usagers, ainsi que la création de régies d'avances et de recettes pour le bon fonctionnement du Service communal des Activités Périscolaires, à compter 1^{er} avril 2009, seront opérées par décisions de Monsieur le maire conformément aux délégations que lui a consenties le Conseil municipal par délibérations susvisées.

DÉCIDE que les avances versées par l'Omen pour des marchés de prestations qui seront exécutées postérieurement au 1^{er} avril 2009 seront remboursées par la Commune à l'Omen à compter du 1^{er} avril 2009.

DÉCIDE parallèlement que les avances perçues des usagers pour des activités postérieures au 1er avril

2009 seront reversées par l'Omen à la Commune à compter du 1^{er} avril 2009

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à toute demande de subvention auprès des divers organismes soutenant les activités périscolaires et à percevoir ces subventions

PRECONISE que la liquidation des comptes de l'Omen liés aux activités reprises par la Commune, soit l'ensemble de ses comptes, soit réalisée pour le 30 septembre 2009, dernier délai, afin que la Commune puisse intégrer, dans un délai raisonnable, dans son budget, par décision modificative, le bilan de clôture de l'Omen consécutif à la liquidation.

DÉCIDE qu'à compter de cette intégration la commune sera substituée aux droits et obligations de l'Omen.

5) CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NOISIEL ET L'OFFICE MUNICIPAL DE L'ENFANCE DE NOISIEL EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8,

VU les délibérations du Conseil municipal de la commune de Noisiel en date du 29 mai 2007, du Conseil d'Administration du Centre communal d'actions sociales de Noisiel (CCAS) en date du 6 juin 2007 et du Conseil d'administration de l'Office municipal de l'enfance de Noisiel (Omen) en date du 8 juin 2007, décidant de la création d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de Restauration collective,

VU la convention du 5 juillet 2007 constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Noisiel, le CCAS et l'Omen en vue de la passation d'un marché de restauration collective,

VU le marché public de services n°2007/27 de restauration collective que la Commune a conclu pour son compte et celui des deux autres membres du groupement avec la société Sogères, dans le cadre de l'appel d'offres ouvert communal du 14 septembre 2007, par délibération du Conseil municipal de Noisiel du 9 novembre 2007,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Noisiel en date du 19 décembre 2008, décidant de la reprise en gestion communale, à compter du 1^{er} avril 2009, de l'ensemble des activités confiées à l'Omen par Convention modifiée du 11 février 2005,

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Omen en date du 22 décembre 2008, prenant acte de la reprise en gestion par la commune de Noisiel, à compter du 1^{er} avril 2009, de l'ensemble des activités qu'elle lui a confiées par Convention modifiée du 11 février 2005,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'intérêt en termes d'économies d'échelle de la mutualisation de leurs besoins en matière de location de cars avec chauffeurs, la Commune de Noisiel, le CCAS de Noisiel et l'OMEN ont constitué par Convention un groupement de commandes pour la désignation d'un prestataire commun dans le cadre d'une procédure commune de passation du marché afférent, que chaque membre du Groupement s'est engagé à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés, que l'existence du groupement de commandes prend fin à l'issue de l'exécution du marché concerné,

CONSIDÉRANT que le marché de restauration collective, de type à bons de commandes sans minimum ni maximum, comprend les six lots techniques suivants :

- Lot n°1 : Ville - Restauration scolaire /Préparation et livraison en liaison froide de repas du midi pour les Ecoles maternelles et élémentaires,

- Lot n°2 : Omen - Restauration périscolaire /Préparation et livraison en liaison froide de repas du midi pour les Centres de Loisirs,

- Lot n°3 : Omen - Restauration périscolaire /Préparation et livraison de goûters pour les Centres de Loisirs et Centres d'accueil,

- Lot n°4 : Ville - Restauration petite enfance / Fourniture et livraison de denrées et ingrédients alimentaires nécessaires à la confection de repas et de goûters pour la Crèche collective,

- Lot n°5 : Ville - Restauration petite enfance / Préparation et livraison en liaison froide de repas du midi et de goûters pour le Multi-accueil,

- Lot n°6 : CCAS - Restauration personnes retraitées/ Préparation et livraison en liaison froide des repas du midi et du soir pour la résidence pour personnes âgées,

CONSIDÉRANT que conformément aux termes de la convention, la commune de Noisiel, coordonnateur du Groupement, a procédé à la passation du marché et a conclu pour son compte et celui des deux autres membres le marché avec le candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir la société Sogères (cocontractant titulaire), chaque membre du groupement s'assurant pour ce qui le concerne de sa bonne exécution, que le marché a été conclu pour quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2008,

CONSIDÉRANT que les besoins de restauration collective de l'Omen sont liés à la gestion de certaines(*) des activités que lui a confiée la Commune de Noisiel dans le cadre de la Convention susvisée (**): Gestion des centres d'accueil et de loisirs),

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel a décidé de la reprise en gestion, à compter du 1^{er} avril 2009, de l'ensemble des activités confiées à l'Omen, qu'à cette date, les besoins en restauration collective afférents à ces activités de gestion des centres d'accueil et de loisirs deviendront dès lors

communaux, et que la commune de Noisiel, par un avenant de transfert, se substituera à l'Omen en sa qualité de cocontractant acheteur dans le marché de Restauration collective conclu par ce dernier dans le cadre du groupement de commandes (marché public de services n°2007/27 – Lot n° 2 : Préparation et livraison en liaison froide de repas du midi pour les centres de loisirs et Lot n°3 : Préparation et livraison de goûters pour les centres de d'accueil et de loisirs),

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il convient qu'au 1^{er} avril 2009, l'Omen sorte du Groupement de commandes, sa qualité de membre n'étant plus justifiée, et que cette sortie soit formalisée dans le cadre d'un avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 28 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (sortie de Madame DAGUILLANES)

DÉCIDE de conclure avec l'Office municipal de l'enfance de Noisiel et le Centre communal d'actions sociales de Noisiel, tous deux sis Hôtel de Ville, place Émile-Menier, B.P. 35 à Noisiel (77426 Marne-la-Vallée cedex 2), l'avenant n°1 à la convention du 5 juillet 2007 constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de restauration collective, à effet de sa date de transmission en sous-préfecture de Torcy,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cet avenant.

6) CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 (AVENANT DE TRANSFERT) AU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2007/27 DE RESTAURATION COLLECTIVE – LOTS N°2 ET 3 DE RESTAURATION PÉRISCOLAIRES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU les délibérations du Conseil municipal de la commune de Noisiel en date du 29 mai 2007, du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Noisiel (CCAS) en date du 6 juin 2007 et du Conseil d'administration de l'Office municipal de l'enfance de Noisiel (Omen) en date du 8 juin 2007, décidant de la création d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de Restauration collective,

VU la Convention du 5 juillet 2007 constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Noisiel, le CCAS et l'Omen, en vue de la passation d'un marché de restauration collective,

VU le marché public de services n°2007/27 de restauration collective que la Commune a conclu pour son compte et celui des deux autres membres du groupement avec la société Sogères, dans le cadre de l'appel d'offres ouvert communal du 14 septembre 2007, par délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 9 novembre 2007, le marché conclu pour le compte de l'Omen étant le marché n°2007/27 de Restauration collective – Lots n°2 et 3 de Restauration périscolaire,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Noisiel en date du 19 décembre 2008, décidant de la reprise en gestion communale, à compter du 1^{er} avril 2009, de l'ensemble des activités confiées à l'Omen par Convention modifiée du 11 février 2005,

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Omen en date du 22 décembre 2008, prenant acte de la reprise en gestion par la commune de Noisiel, à compter du 1^{er} avril 2009, de l'ensemble des activités qu'elle lui a confiées par convention modifiée du 11 février 2005,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'intérêt en termes d'économies d'échelle de la mutualisation de leurs besoins en matière de location de cars avec chauffeurs, la commune de Noisiel, le CCAS de Noisiel et l'Omen ont constitué par convention un groupement de commandes pour la désignation d'un prestataire commun dans le cadre d'une procédure commune de passation du marché afférent, que chaque membre du Groupement s'est engagé à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés, que l'existence du groupement de commandes prend fin à l'issue de l'exécution du marché concerné,

CONSIDÉRANT que le marché de restauration collective, de type à bons de commandes sans minimum ni maximum, comprend les six lots techniques suivants :

- Lot n°1 : Ville -Restauration Scolaire /Préparation et livraison en liaison froide de repas du midi pour les Ecoles maternelles et élémentaires,

- Lot n°2 : Omen - Restauration périscolaire /Préparation et livraison en liaison froide de repas du midi pour les Centres de Loisirs,

- Lot n°3 : Omen - Restauration périscolaire /Préparation et livraison de goûters pour les Centres de Loisirs et Centres d'accueil,

- Lot n°4 : Ville - Restauration petite enfance/ Fourniture et livraison de denrées et ingrédients alimentaires nécessaires à la confection de repas et de goûters pour la Crèche collective,

- Lot n°5 : Ville- Restauration petite enfance / Préparation et livraison en liaison froide de repas du midi et de goûters pour le Multi-accueil,

- Lot n°6 : CCAS - Restauration Personnes retraitées/ Préparation et livraison en liaison froide des repas du midi et du soir pour la Résidence pour personnes âgées,

CONSIDÉRANT que conformément aux termes de la convention, la Commune de Noisiel, coordonnateur du Groupement, a procédé à la passation du marché et a conclu pour son compte et celui des deux

autres membres le marché avec le candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir la société Sogérés (cocontractant titulaire), chaque membre du groupement s'assurant pour ce qui le concerne de sa bonne exécution, que le marché a été conclu pour quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2008,

CONSIDÉRANT que les besoins de restauration collective de l'Omen sont liés à la gestion de certaines(*) des activités que lui a confiées la Commune de Noisiel dans le cadre de la Convention susvisée ((*) : Gestion des centres d'accueil et de loisirs),

CONSIDÉRANT que la Commune de Noisiel a décidé de la reprise en gestion, à compter du 1^{er} avril 2009, de l'ensemble des activités confiées à l'Omen, qu'à cette date, les besoins en restauration collective afférents à ces activités de gestion des centres d'accueil et de loisirs deviendront en conséquences communaux,

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient que la Commune de Noisiel se voit transférer le marché public de services n°2007/27 – Lot n° 2 et Lot n°3 de restauration périscolaire que l'Omen a conclu avec la Société SOGERES dans le cadre du groupement de commandes,

CONSIDÉRANT que ce transfert visant à la substitution de la commune de Noisiel à l'Omen en sa qualité de cocontractant acheteur doit être formalisé dans le cadre d'un Avenant n°1 au marché n°2007/27 – Lot n° 2 et Lot n°3 de Restauration périscolaire,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 28 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE
(sortie de Madame DAGUILLANES)

DÉCIDE de conclure avec l'Office municipal de l'enfance de Noisiel, sise Hôtel de Ville, place Émile-Menier, B.P. 35 à Noisiel (77426 Marne la Vallée cedex 2), et la société Sogérés, sise 42-44 rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt (92513 cedex), l'Avenant n°1 (Avenant de transfert) au Marché public de services n°2007/27 de Restauration collective – Lots n°2 et 3 de Restauration périscolaire, à effet du 1^{er} avril 2009.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cet avenant.

7) CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL, L'OFFICE MUNICIPAL DE L'ENFANCE DE NOISIEL ET L'ASSOCIATION NOISIEL JEUNES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEUR

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics, et notamment son article 8,

VU les délibérations du Conseil municipal de la commune de Noisiel en date du 27 juin 2008, du Conseil d'Administration de l'Office municipal de l'enfance de Noisiel (Omen) en date du 2 juillet 2008, et du Conseil d'administration de l'Association Noisiel Jeunes (Anj) en date du 1^{er} juillet 2008, décidant de la création d'un Groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de location de cars avec chauffeurs,

VU la Convention du 7 août 2008 constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Noisiel, l'Omen et l'Anj en vue de la passation d'un marché de location de cars avec chauffeurs,

VU le marché public de services n°2008/68 de Location de cars avec chauffeurs que la Commune a conclu pour son compte celui des deux autres membres du groupement avec la société Charter car tourisme, dans le cadre de la procédure adaptée communale du 18 novembre 2008, par Décision n°D-N°08/334 de Monsieur le maire de Noisiel du 15 décembre 2008,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Noisiel en date du 19 décembre 2008, décidant de la reprise en gestion communale, à compter du 1^{er} avril 2009, de l'ensemble des activités confiées à l'Omen par Convention modifiée du 11 février 2005,

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Omen en date du 22 décembre 2008, prenant acte de la reprise en gestion par la commune de Noisiel, à compter du 1^{er} avril 2009, de l'ensemble des activités qu'elle lui avait confiées par Convention modifiée du 11 février 2005,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'intérêt en termes d'économies d'échelle de la mutualisation de leurs besoins en matière de location de cars avec chauffeurs, la commune de Noisiel, l'Office Municipal de l'Enfance de Noisiel (Omen) et l'Association Noisiel Jeunes (Anj) ont constitué par Convention un groupement de commandes pour la désignation d'un prestataire commun dans le cadre d'une procédure commune de passation du marché afférent, que chaque membre du groupement s'est engagé à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés, que l'existence du groupement de commandes prend fin à l'issue de l'exécution du marché concerné,

CONSIDÉRANT que conformément aux termes de la convention, la Commune de Noisiel, coordonnateur du groupement, a procédé à la passation du marché et a conclu pour son compte et celui des deux autres membres le marché avec le candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir la société Charter car tourisme (cocontractant titulaire), chaque membre du groupement s'assurant pour ce qui le concerne de sa bonne exécution, que le marché, de type à bons de commandes, a été conclu pour un an à compter du 1^{er} janvier 2009,

CONSIDÉRANT que les besoins de location de cars avec chauffeurs de l'Omen sont liés à la gestion d'activités(*) que lui a confiée la commune de Noisiel dans le cadre de la convention susvisée (*) : Activités destinées aux enfants et préadolescents (3 à 13 ans) : - Gestion des centres d'accueil, de loisirs et du milieu ouvert ; - Organisation des classes d'environnement et des centres de vacances),

CONSIDÉRANT que la Commune de Noisiel a décidé de la reprise en gestion de l'ensemble de ces activités à compter du 1^{er} avril 2009, qu'à cette date, les besoins en location de cars avec chauffeurs afférents à ces activités deviendront dès lors communaux, et que la Commune de Noisiel, par un avenant de transfert, se substituera à l'Omen en sa qualité de cocontractant acheteur dans le marché de location de cars avec chauffeurs conclu par ce dernier dans le cadre du Groupement de commandes,

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il convient qu'au 1^{er} avril 2009, l'Omen sorte du Groupement de commandes, sa qualité de membre n'étant plus justifiée, et que cette sortie soit formalisée dans le cadre d'un avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de commandes,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À 28 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (sortie de Madame DAGUILLANES)

DÉCIDE de conclure avec l'Office municipal de l'enfance de Noisiel et l'Association Noisiel Jeunes, tous deux sis Hôtel de Ville, place Émile-Menier, BP 35 à Noisiel (77426 Marne-la-Vallée cedex 2), l'avenant n°1 à la convention du 7 août 2008 constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de location de cars avec chauffeur, à effet de sa date de transmission en sous-préfecture de Torcy.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cet avenant.

8) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2008 relative à la reprise en gestion communale des activités périscolaires de l'Office municipal de l'enfance de Noisiel,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2008,

VU l'avis du CTP relatif à l'organisation et à l'actualisation du temps de travail du personnel d'animation,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services et de pourvoir à la vacance d'emplois suite à des départs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Libellé du grade	Existant	Présente	Décision	SOIT
Attaché	9	-	+ 1	10
Animateur chef			+ 1	1
Animateur			+ 9	9
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps non-complet			+ 1	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non-complet			+ 6	6
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe à temps non-complet				
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non-complet	1		+ 29	30
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe	9		+ 1	10
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	109	- 1		108

DÉCIDE d'actualiser le temps de travail des personnels affectés sur les centres d'accueil et sur les centres de loisirs dont le nombre d'heures hebdomadaires diffère selon que celui-ci se situe en période scolaire ou en période de vacances scolaires

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2009 et suivants.

9) RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA CATÉGORIE C DE LA FILIÈRE ANIMATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités d'administration et de technicité

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la délibération du 24 avril 1992, instituant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2005 relatif au régime indemnitaire des agents de catégorie C, collaborateurs, bénéficiaires de l'IAT,

VU la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2006 relatif au régime indemnitaire de la filière animation,

VU l'avis du Comité technique paritaire,

CONSIDÉRANT le principe de parité entre les agents de l'État les agents territoriaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'instaurer un régime indemnitaire aux personnels d'animation affectés dans les centres d'accueil et dans les centres de loisirs,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 29 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE

DÉCIDE de compléter le dispositif mis en place par les délibérations susvisées,

FIXE à compter du 1^{er} avril 2009, le régime indemnitaire des agents titulaires et non-titulaires de catégorie C, collaborateurs, bénéficiaires de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) relevant des cadres d'emplois de la filière animation

L'IAT est fixée selon les différentes catégories d'agents par application d'un coefficient individuel multiplicateur déterminé par le maire par rapport aux fonctions, responsabilités technicité et sujétions d'emplois compris entre 0 et 8 basé sur les montants de références annuels fixés par arrêté ministériel du 14 janvier 2002 susvisé, à savoir :

(valeur octobre 2008)

	IAT (en €) de base	
	Annuelle	Mensuelle
Agents de catégorie C Echelle 3 adjoint d'animation de 2e classe	443,50	36,96
Agents de catégorie C Echelle 4 adjoint d'animation de 1re classe	458,31	38,19
Agents de catégorie C Echelle 5 adjoint d'animation principal de 2e classe	467,62	38,97
Agents de catégorie C + Echelle 6 adjoint d'animation principal de re classe	469,94	39,16

Ces montants annuels sont indexés sur l'indice 100 de la Fonction publique.

Le versement de l'IAT est compatible avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Les coefficients individuels multiplicateurs de l'IAT sont fixés ainsi qu'il suit selon le secteur d'activité, la fonction, la technicité, les sujétions et responsabilités :

	Coefficient
Personnel d'animation débutant ayant une ancienneté supérieure à 3 mois ou mis en stage	1.80
Personnel d'animation transféré	2,70
Personnel d'animation débutant à la titularisation	2,70
Directeur adjoint d'un centre	4.10

En cas d'évolution de la fonction et des responsabilités ou des sujétions d'emploi, le maire peut modifier le coefficient individuel de l'IAT,

DIT que les agents exerçant leurs activités à temps non-complet percevront l'IAT au prorata de leur temps de travail,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2009 et suivants.

10) DÉTERMINATION DU TAUX HORAIRE DE RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES INTERVENANT DANS LES CENTRES DE LOISIRS ET DANS LES CENTRES D'ACCUEIL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2008 relative à la reprise en gestion communale des activités périscolaires de l'Office municipal de l'enfance de Noisiel,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à des personnels d'animation vacataires pour pourvoir à l'indisponibilité momentanée de personnel permanent d'animation ou pour permettre l'encadrement des centres pendant les vacances scolaires en conformité avec la réglementation relative à l'ouverture et au fonctionnement des centres de loisirs et des centres d'accueil,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 29 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE

DÉCIDE de fixer la rémunération horaire brute à 9,21€ des personnels vacataires recrutés pour pourvoir à l'indisponibilité momentanée de personnel d'animation lié au fonctionnement des centres de loisirs et les centres d'accueil, ou pour permettre l'encadrement des centres de loisirs pendant les vacances scolaires en conformité avec la réglementation

DIT que cette rémunération évoluera en fonction des traitements de la Fonction publique

DIT que l'incidence financière sera inscrite au budget communal 2009 et suivants

11) CONSTITUTION DE LA COMMISSION ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121.22,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2008 portant constitution des commissions municipales

VU la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2008 décidant de la reprise en gestion des activités de l'OMEN par la commune,

CONSIDÉRANT que, par l'article du Code général des collectivités territoriales susvisé, le législateur a entendu permettre aux conseils municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

CONSIDÉRANT que ce même article précise que dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer une nouvelle commission municipale

ENTENDU, l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

CONSTITUE la commission municipale « Activités Périscolaires »

VALIDE la composition, selon le principe de la représentation proportionnelle, de la commission municipale Activités périscolaires suivant : 8 membres dont 6 membres pour la liste "Vivre l'avenir Ensemble" (5 pour le groupe socialiste et 1 pour le groupe communiste) 1 membre liste "Ensemble changeons Noisiel" et 1 membre liste "Noisiel Nouveau Souffle".

12) MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE À LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22 relatif aux commissions municipales et à leur composition,

VU la délibération du 28 mars 2008 portant constitution et composition des commissions municipales

CONSIDÉRANT la constitution de la commission Activités périscolaires et la nécessité de désigner ses membres,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Françoise GODIN du Conseil municipal de Noisiel et la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein de certaines commissions,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR VOTE, A L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE les membres de la commission Activités périscolaires comme suit : Dominique MEYER, Annick DODOTE, Charles LHEZ, Marie Rose MONIER, Claudine ROTOMBE, Michèle BOURGASSER, Serge VISEUR, Patrick NIVOLLE,

DÉSIGNE Monsieur Patrick NIVOLLE en remplacement de Madame Françoise GODIN au sein de la commission Logement et Solidarité, de la commission Sports, de la commission Petite Enfance, Famille et Santé, de la commission Education, de la commission Culture, Patrimoine et Tourisme et de la commission Jeunesse et Citoyenneté,

APPROUVE le nouveau tableau des commissions annexé à la délibération.

13) ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU le Code général des collectivités territoriales

VU les articles L 123-6, R 123-7 et R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles

VU la délibération du 28 mars 2008 fixant le nombre de membre élus au sein du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS à 8

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

CONSIDÉRANT que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une nouvelle élection des membres au Conseil d'administration du CCAS suite à la démission d'un des membres ; le siège laissé vacant ne pouvant être pourvu par les suivants de liste

Monsieur le maire propose de procéder à l'élection de 8 membres au Conseil d'administration du CCAS

La liste proposée est :

- Anasthasio DIOGO

Le vote s'est déroulé.

A obtenu : liste Anasthasio DIOGO : 33 voix

Sont désignés comme membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- Anasthasio DIOGO

- Claudine ROTOMBE

- Madhia NEDJARI

- Marie-Rose MONIER

- Gisèle COLLETTE

- Massogbe ZANARDO-CAMARA

- Pierre TEBALDINI

- Patrick NIVOLLE

14) MODIFICATION DU CONTENU DU PROGRAMME DU CONTRAT TRIENNAL DE VOIRIE

VU le code Général des collectivités territoriales, et en particulier son article L 5333-7,

VU la délibération du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 29 janvier 1993 relative aux contrats triennaux de voirie

VU la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2008 approuvant le Contrat triennal de voirie et sa programmation

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des travaux afin d'améliorer la circulation des automobiles et de renforcer la sécurité des piétons au droit des carrefours

CONSIDÉRANT la proposition du Conseil Général de Seine-et-Marne de participer financièrement à l'exécution de ces travaux pour un montant maximum de 50 % du coût hors taxes des travaux,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur TIENG, maire-adjoint chargé des Travaux, des Bâtiments, de la Voirie et des Espaces Verts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 30 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE

DÉCIDE de modifier le contenu du programme du Contrat triennal de voirie et le coût prévisionnel des travaux,

APPROUVE le contrat triennal de voirie entre le Conseil général de Seine-et-Marne et la Ville de Noisiel modifié comme suit :

1°) – La mise en sécurité du carrefour Grande-allée-des-Bois / Cours du Lizard (années 2009/2010) pour un montant prévisionnel de travaux de 200 000 € HT.

2°) – La mise en sécurité du carrefour Grande-allée-des-Bois / Avenue Pierre-Mendès-France (années 2010/2011) pour un montant prévisionnel de travaux de 150.000 € HT.

3°) – L'aménagement d'un giratoire à l'intersection du Cours des Roches et du Boulevard Pierre Mendès France (années 2009/2010/2011) pour un montant prévisionnel de travaux de 300 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat triennal de voirie entre le Conseil Général de Seine-et-Marne et la Ville de Noisiel, ainsi que tous les documents qui y seront liés.

15) DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT 2009

VU la loi n°85-1352 du 20 décembre 1985 relative à la dotation globale d'équipement,

VU les modalités d'attribution des subventions spécifiques pour l'exercice 2009 fixées par la commission des élus du Département de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT l'inscription au budget primitif de crédits destinés à la réalisation de travaux dans les écoles primaires et maternelles ainsi que dans certains bâtiments administratifs, à savoir :

Désignation des travaux de réhabilitation des locaux scolaires, des travaux d'aménagements de l'Hôtel de Ville et des Bâtiments techniques	Montant HT prévisionnel (€uro)
BATIMENTS SCOLAIRES	
École élémentaire de l'Allée-des-Bois : -Mise en conformité de l'installation électrique	242 474,92 €
École élémentaire Jules-Ferry : -Remise en conformité de l'escalier de secours	2 508,36 €
Restaurant scolaire Jules-Ferry /Maryse-Bastie : -Construction d'un restaurant scolaire aux normes	990 000 €
BATIMENTS TECHNIQUES OU ADMINISTRATIFS	
Centre technique municipal (CTM) : - Isolation acoustique de la salle de formation	2 759,20 €
TOTAL GENERAL HORS TAXES	1 237 742,50 €
TOTAL GENERAL TOUTES TAXES	1 480 340,00 €

CONSIDÉRANT les modalités de financement de ces travaux dont le détail figure ci après :

GROUPES SCOLAIRES – Désignation des travaux	Montant HT prévisionnel (Euro)	Origine de la subvention	Taux maximum (%)
Ecole élémentaire de l'Allée des Bois : -Mise en conformité de l'installation électrique	242 474,92 €	DGE	30 %
Ecole élémentaire Jules Ferry : -Remise en conformité de l'escalier de secours	2 508,36 €	DGE	30 %
Restaurant scolaire Jules Ferry /Maryse Bastie : -Construction d'un restaurant scolaire aux normes	990 000 €	DGE	30 %
BATIMENTS TECHNIQUES OU ADMINISTRATIFS			
Centre Technique Municipal (C.T.M.) : - Isolation acoustique de la salle de formation.	2 759,20€	DGE	35 %
TOTAL GENERAL HORS TAXES	1 237 742,50 €		
TOTAL GENERAL TOUTES TAXES	1 480 340 €		

ENTENDU, l'exposé de Monsieur TIENG, maire-adjoint chargé des Travaux, des Bâtiments, de la Voirie et des Espaces Verts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les projets sus-désignés de rénovation des groupes scolaires et de leurs restaurants, des bâtiments techniques, au titre de la dotation globale d'équipement 2009.

SOLLICITE de la Préfecture de Seine-et-Marne une subvention au titre de la dotation globale d'équipement pour l'exercice 2009,

ARRETE les modalités de financements déterminant l'origine et le montant des moyens financiers

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget primitif 2009, investissement : chapitre 21, natures 21311-2135-2313 et fonctions 020-211-212.

DECLARE que les sommes mentionnées à la présente délibération sont approximatives avant travaux, et susceptibles d'être actualisées à la date des travaux,

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer les demandes relatives à ces projets et à signer tous documents qui seront liés à ces dernières.

16) CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU RÉAPP À LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE ENTRE L'ASSOCIATION LECHÉ LEAGUE ET LA COMMUNE DE NOISIEL

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT que l'association Leche League est sollicitée par de nombreux parents sur la commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT que les locaux du REAAP peuvent être mis à disposition à titre gracieux à l'association

ENTENDU, l'exposé de Madame AUBRY, maire-adjoint chargée de la Petite enfance, de la Famille et de la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux du REEAP pour l'association Leche League

AUTORISE Monsieur le maire de signer la convention ainsi que tout document qui lui sera lié

17) MOTION DU GROUPE "ENSEMBLE CHANGEONS NOISIEL" RELATIVE AU SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

VU l'article L.2121-29 donnant au Conseil municipal la possibilité d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

CONSIDÉRANT la motion présentée par le groupe *Ensemble Changeons Noisiel* telle que jointe en annexe

ENTENDU, l'exposé de Madame ABIODUN, conseillère municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, 4 VOIX POUR ET 29 VOIX CONTRE

REJETTE la motion présentée par le groupe *Ensemble Changeons Noisiel*.